



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### Commission Départementale de l'Arbitrage Pôle Administratif Section Lois du jeu Du 15/05/2019

PROCÈS-VERBAL N° 13

SAISON 2018/2019

\* \* \*

**Présents :** Francis MEUNIER, Arnaud BEAUCAMP, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

\* \* \* \* \*

#### 1 - MATCH ARRETE

Match D3 – Gr D - FLOCHAMONT/SEVRE CONTRE MOUILLERON T.C.FC3 – du 12/05/2019, arrêté à la 13ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre.

#### LES FAITS :

Match arrêté à la 13<sup>ème</sup> minute par l'arbitre officiel de la rencontre, suite au fait que l'équipe de MOUILLERON TC a été réduite à moins de 8 joueurs suite à la blessure d'un joueur de cette équipe, cette équipe ayant commencé le match à 8 joueurs (9 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match mais seulement 8 joueurs étaient présents au coup d'envoi).

La commission après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

\*Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

#### LES REGLEMENTS

\*L'article 26- 5 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de football des Pays de la Loire précise :

**« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »**

Quand un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. **La commission organisatrice compétente décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur propositions de la Commission Régionale des Arbitres ou de la Commission Départementale des Arbitres** avec transmission éventuelle du dossier à la Commission de Discipline (régionale ou départementale) lorsque que l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences »

#### Proposition de la section Lois du jeu

\*Considérant que l'équipe de MOUILLERON TC s'est trouvée réduite à 7 joueurs à la 13<sup>ème</sup> minute, suite à la blessure du joueur n°7 inscrit sur la feuille de match.

\* Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26-5 du Règlement des Championnats Seniors de la ligue de football des Pays de la Loire, l'arbitre a été obligé d'arrêter la rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu propose à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions de donner match perdu par pénalité à l'équipe de MOUILLERON FC.

**Ces présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des règlements généraux de la FFF et LFPL.**

Le Vice-Président de la CDA  
Francis MEUNIER

Le secrétaire pour la section lois du jeu  
Michel PELLETIER